

Editorial du Président



Bonjour à toutes, bonjour à tous,

L'actualité de notre environnement forestier corrézien est riche en ce début d'année 2018.

Concernant le dossier élagage, il a été lancé par le Président du Conseil Départemental, dans la précipitation, sans préparation et sans concertation avec les propriétaires forestiers.

Après 7 mois de réactions des associations diverses et de l'ADAF en première ligne, nous pouvons annoncer aujourd'hui, une évolution très récente, **plus souple et plus réaliste du dossier, pour les propriétaires forestiers.**

Dans cette lettre d'information, l'ADAF fait le point sur le sujet, dans un article spécialement réservé à ce dossier qui nous a valu à tous, quelques soucis et pour ma part beaucoup de temps investi.

Depuis début Février 2018, Michel Rival, auparavant salarié de la Chambre d'Agriculture, travaille comme Conseiller Forestier indépendant sur toute la Corrèze : il peut proposer en appui, des prestations individuelles (marquage, estimation, document de gestion) aux adhérents de l'ADAF qui ont sa confiance.

Depuis début 2018, le service Forêt de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze rapporte au service Forêt de la Chambre Régionale de Nouvelle Aquitaine.

Compte tenu de ses évolutions importantes, et de l'indépendance de notre association ADAF par rapport à tous opérateurs économiques privés, de la compétence et de la confiance en

Michel Rival, le bureau de l'ADAF s'est réuni le 6 janvier.

Conformément aux statuts de l'association, le bureau a voté à **5 voix sur 6** la décision suivante :

En 2019, 50% des animations techniques seront animées par Michel Rival et 50% des animations seront confiées aux techniciens Forêt de la Chambre Agriculture (Didier Vialle, responsable pôle Forêt et Antoine Bourgès).

Par cette décision franche et équilibrée, l'ADAF affirme son indépendance, sa volonté de garder une relation de travail forte avec Michel Rival et avec la Chambre d'Agriculture, CA19, avec laquelle nous avons depuis des années une convention de partenariat. La CA19 prend en charge financièrement le travail des 3 techniciens et d'Isabelle Dannay pour le secrétariat. Compte tenu du nouveau statut de Michel RIVAL comme Conseiller Forêt indépendant, la CA19 a passé avec lui, une convention privée d'assistance technique.

La rédaction de cette lettre a été possible grâce à la participation de 4 adhérents : Michel Lieuteret, David Murat, Jean-Nöel Pougéon, Jean-Maurice Aubertie. Un grand merci à eux. Nous avons le plaisir d'avoir pu associer dans ce numéro France Douglas, le CETEF, l'Ecole Forestière de Meymac, Fransylva, le CPIE (Centre Pour l'Initiation à l'Environnement) et nos collègues du GDF Millevalches, à tous un grand merci.

Je suis fier de cet état d'esprit constructif qui nous anime, dans l'intérêt général des adhérents de l'ADAF.

Vive les bénévoles de l'ADAF qui font vivre notre association.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Jean-Marc Aubessard

Sommaire

- ◆ Page 1 : Editorial/agenda
- ◆ Page 2 : étangs et réglementation/pub.
- ◆ Page 3 : formation EF Meymac / Réunion à Egletons Douglas
- ◆ Page 4 : Le Loup
- ◆ Page 5 : maladie de Lyme
- ◆ Page 6 : inventaire arbres remarquables
- ◆ Page 7 : Compte-rendu de lecture/Plants et plantation
- ◆ Page 8 : Vente au cadran novembre 2017
- ◆ Page 9 : dégâts forestiers de grand gibier
- ◆ Pages 10/11 : usine de pellets Bugeat-Viam
- ◆ Page 12 : valorisation des résidus d'exploitation
- ◆ Page 13 : coupe de bois : réglementation/la Loi Sapin
- ◆ Page 14 : revues de presse/les Défis
- ◆ Page 15 : Dernières actualités sur l'élagage
- ◆ Page 16 : Douglas Avenir/Contacts
Betula pendula

AGENDA

Vos prochaines réunions

- ◆ **19 Mai** : Techniques de protection des plants à la plantation.
- ◆ **29 Juin** : Assemblée Générale à USSEL, puis intervention du CPIE sur la réglementation des captages d'eau en forêt.
- ◆ **28 Septembre** : Marteloscope sur résineux à Faux-La-Montagne.
- ◆ **27 Octobre** : Gestion sylviculture à grand écartement.

Vous possédez un étang, voici quelques connaissances à posséder

Un étang est une surface d'eau stagnante retenue au moyen d'un barrage le plus souvent en terre édifié par l'homme. Il fait toujours partie d'un bassin versant qu'il soit directement situé sur un cours d'eau ou non. Son fonctionnement, la nature et la qualité de son eau, de sa flore et de sa faune dépendent de ce bassin versant. De même, l'étang, par sa simple existence et les activités qui y sont réalisées, a une influence sur l'aval.

La réglementation en matière d'étangs est relativement complexe, ce qu'il faut retenir c'est qu'un propriétaire d'étang doit détenir un arrêté préfectoral légalisant l'existence et le statut de son bien. La Direction Départementale des Territoires (DDT) est en charge de ce suivi administratif épaulé par les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour les contrôles de terrain.

Il existe différents statuts réglementaires comme par exemple les eaux libres ou les Piscicultures à Valorisation Touristique (PVT), avec pour principale différence la propriété du poisson présent dans l'étang. Les étangs très anciens dits « fondés en titre » antérieurs au moins à 1829, ne sont pas soumis à la loi pêche mais doivent impérativement respecter la Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement. Les étangs « fondés en titre » ne sont pas dispensés de tous les ouvrages dits de sécurité (*revanche, déversoir de crues, points bas...*) ou d'amélioration de la qualité de l'environnement (*moine ou système équivalent, bassin de décantation, pêcherie...*)

Les étangs même les plus petits peuvent être soumis à cette réglementation, en effet dès lors que l'étang est alimenté par un cours d'eau même en dérivation la surface minimale est de 1m², pour les étangs alimentés par des sources cette surface débute à 1.000m².

La hauteur du barrage en terre ne présente plus aujourd'hui de seuil réglementaire, auparavant on parlait de digue à partir de 2m de hauteur. Un étang aux normes doit être équipé :

- d'un dispositif maçonné permettant d'évacuer au moins la crue centennale,
- d'un dispositif de vidange opérationnel c'est-à-dire disposer d'une conduite de vidange d'un diamètre suffisant pour vider le plan d'eau en moins de 10 jours, et d'un système permettant de gérer la vidange progressive (vanne, moine ou tout dispositif au moins équivalent...)
- d'un bac de pêche muni de grille pour les étangs avec statut piscicole
- d'un dispositif de rétention des sédiments (bac de décantation, fossés, épandage sur terres agricoles....)
- d'un dispositif restituant les eaux fraîches du fond (moine, ou système équivalent...)
- d'une dérivation si l'étang est alimenté par cours d'eau, elle peut être busée partiellement ou totalement après accord des services de police de l'eau (DDT, AFB)
- d'un barrage maintenu en herbe sur le parement aval. Il est vivement conseillé de protéger le parement amont avec un perré anti batillage en enrochements pour limiter les phénomènes d'érosions.

Un propriétaire d'étang est garant de l'entretien de son bien, des ouvrages existants et est chargé de réaliser régulièrement le suivi de son barrage :

- enlèvement des obstacles sur les grilles,
- gestion de la végétation sur et aux abords de la digue,
- surveillance des espèces nuisibles comme le ragondin qui détériore rapidement les barrages
- vidange de l'étang tous les 3 ans pour limiter l'accumulation de sédiments et gérer les populations d'espèces indésirables (écrevisses américaines,...)

Les propriétaires d'étangs peuvent être conseillés dans toutes leurs démarches administratives, et pour la gestion technique de leur plan d'eau par des organismes agréés spécialisés sur cette thématique.

Il existe également un dispositif d'aides publiques (Conseil Départemental de la Corrèze, Agence de l'Eau Adour Garonne,...) pour accompagner les projets de mise aux normes des plans d'eau mais aussi pour les projets d'effacement dans le cas où l'étang n'a plus d'usage et que le propriétaire ne souhaite pas poursuivre son exploitation.

Rédacteur : CPIE de la Corrèze (*organisme agréé pour la sécurité des ouvrages hydrauliques* ministère de la transition écologique – arrêté d'avril 2017)

Pour tout renseignement sur le sujet : Tél : 05 55 20 88 93.



Les cogneurs du plateau de Millevaches est une association sportive qui propose sur de- vis des activités autour de la découpe de bois sportive.

Nous utilisons pour faire ces démonstrations des vieux outils comme les haches et les passe-partout, n'hésitez pas à nous contacter pour vos fêtes de village.

COLL Christophe 06.41.04.92.85.





Les formations de l'Ecole Forestière

Ouvertes à 300 apprenants et dispensant 50 000 heures de formation aux adultes stagiaires

De la 3^{ème} à la Licence en passant par les formations pour adultes au CFPPA, l'Ecole Forestière offre depuis 1957 un large panel de cursus destinés à former les futurs professionnels de la filière forêt-bois.

Dans le secondaire, le lycée dispose tout d'abord d'une classe de 3^{ème}, qui favorise la découverte du domaine de la forêt, et initie les jeunes élèves aux notions de ce secteur, qui peuvent par la suite s'orienter vers la 2^{nde} **professionnelle et le Bac Professionnel Forêt**. Cette section professionnelle, axée notamment sur la mécanisation forestière, forme les lycéens à la gestion globale et à la conduite de chantiers forestiers, et offre une option « conduite d'engins ».

Dans le supérieur, l'Ecole Forestière dispense des formations de **Bac +2 à Bac +3**, qui ont la particularité d'être complémentaires, et de répondre ainsi aux exigences actuelles de la profession. Ainsi, le BTS Gestion Forestière, qui forme les futurs techniciens à la gestion et à l'aménagement des forêts, à la mobilisation des bois et à l'approvisionnement des unités de transformation, est accessible en formation initiale et en apprentissage (sur 2 ans), mais aussi en 1 an, dans une optique de complémentarité. Le BTS Technico-commercial forme les futurs commerciaux des produits de la filière forêt-bois, qui peuvent exercer dans de multiples structures : scierie, unité de seconde transformation ou encore Grande Distribution.

La Licence Professionnelle « Aménagement arboré et forestier », portée par la Faculté des Sciences de Limoges s'adresse aux étudiants attirés par les métiers de l'aménagement du paysage et de la gestion des espaces arborés. Ce partenariat permet un enseignement complémentaire entre l'apport théorique et scientifique de l'université et l'apport du terrain étudié à l'Ecole Forestière.

Toutes ces formations, du secondaire et du supérieur, convergent vers un même point : l'aspect professionnalisant. En effet, chacune d'entre elles exigent de deux à seize semaines de stage en entreprise, et les enseignants mettent un point d'honneur à illustrer leurs cours avec des travaux pratiques coordonnés par l'Atelier Technologique. L'atelier technologique est le centre qui permet aux apprenants de réaliser tout type de travaux forestiers. Ce centre possède tout le matériel nécessaire pour le bon déroulement des chantiers, un parc de cent tronçonneuses, trente débrousailluses, deux abatteuses, trois porteurs, deux débusqueurs, deux tracteurs agricoles équipés forestiers, une mini pelle pour travaux sylvicoles.

Cet atelier technologique est en recherche permanente de chantiers à réaliser. **Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter son directeur, M. David Dauphin au 05 55 46 06 88 ou 06 83 69 79 10.**

Mail : cfppa.meymac@educagri.fr. Site Internet : <http://www.lycees-neuvic-meymac.fr>

Enfin, La **formation pour adultes** est un autre volet important de l'Ecole Forestière, gérée par le CFPPA. Ce centre propose des formations courtes, comme le permis tronçonneuse, de plus en plus prisé par les professionnels du secteur, mais aussi des formations diplômantes, comme des brevets professionnels, des certificats de spécialisation, et le BTS Gestion Forestière en 1 an et en alternance. Chaque année, le CFPPA répond à une demande de plus en plus importante, aux vues de son très bon taux d'insertion professionnelle.

Le Douglas en Limousin - EGLETONS (19) le 20 Mars 2018

Quelle sylviculture ? Pour quels usages ?

Je veux produire du bois pour un usage en charpente, palette....

Objectif diamètre d'exploitabilité : 40 à 60 cm

Volume moyen : 1,5 à 2,5 m³

Itinéraire 1

- Produire du bois en limitant les dépenses
- deux à trois éclaircies sont nécessaires
- la première éclaircie permettra le cloisonnement et un début de sélection
- les suivantes sont sélectives
- Attention** : les diamètres d'exploitabilité peuvent varier en fonction des équipements des scieries.



Opération sylvicole	Hauteur dominante (âge indicatif depuis l'origine en fonction de la fertilité)	Densité (nb d'arbres/ha)
Plantation et entretien (pendant 4 à 8 ans)	-	1200 à 1600/ha
Elagage à 6m de 200 tiges/ha	14-18 m (16-20 ans)	-
1 ^{ère} éclaircie	18-22 m (20-25 ans)	700-900/ha
3 à 4 éclaircies (1 passage tous les 6-8 ans)	22-29-35-40 m (23-30 ; 31-38 ; 39-46 ; 47-55 ans)	540-380-265-200/ha
Coupe finale	50 à 65 ans	150-200/ha

Opération sylvicole	Hauteur dominante (âge indicatif depuis l'origine en fonction de la fertilité)	Densité (nb d'arbres/ha)
Plantation et entretien (pendant 4 à 8 ans)	-	1200 à 1600/ha
1 ^{ère} éclaircie	18-22 m (20-25 ans)	800-1000/ha
2 ^{ème} et 3 ^{ème} éclaircies (1 passage tous les 8-10 ans)	25-30 m (27-37 ans ; 40-45 ans)	540-350/ha
Coupe finale	45 à 60 ans	250-350/ha

Je veux produire du bois sans nœud pour un usage en menuiserie, Ébénisterie, bardage, terrasse, ...

Objectif diamètre d'exploitabilité > 50 cm

Volume moyen > 2,5 m³

Itinéraire 2

- Aller vers des arbres de qualité : interventions en élagage *artificiel*
- Priorité à la forme et à la branchaison des arbres
- 3 à 4 éclaircies sont à prévoir.

Source : FCBA



Le loup ami ou ennemi du forestier ? Michel Lieuteret



Faisons connaissance !

Mammifère, le loup gris (*Canis lupus*) appartient à la famille des canidés comme le chien ou le renard.

L'espèce a recolonisé la France depuis le début des années 1990, à partir de la population italienne. Elle est maintenant présente dans 35 départements du Sud-Est de la France, du Massif central et des Pyrénées mais aussi dans le massif vosgien et en Lorraine.

Les loups présents en France ont un pelage à dominante beige-gris, avec un liséré noir sur les pattes antérieures. Ils présentent un masque facial clair. Le dos montre des nuances plus foncées que la partie inférieure du corps (*notamment en hiver*). En Europe du Sud, le poids d'un mâle adulte varie de 20 à 40 kg, celui d'une femelle adulte de 18 à 30 kg. Sa taille est de 60 à 70 cm au garrot pour une longueur de 110 à 150 cm.

L'avant-train du loup est plus puissant que celui du chien à taille globale similaire. Sa tête est plus large et les oreilles sont proportionnellement plus petites, plus écartées et de forme générale plutôt arrondie. Les yeux, obliques avec l'iris jaune sont constitués d'un tissu particulier qui lui permet de voir dans des conditions d'éclaircissement très faibles. La queue mesure de 30 à 45 cm avec le bout noir.

Le loup présente la particularité de s'adapter à des milieux très variés : plaine, steppes, savanes, montagnes...

Il a besoin d'espaces importants afin de trouver des proies en quantité et en diversité suffisante tout au long de l'année. Il a également besoin de tranquillité, indispensable pour le repos et la reproduction en tanière.

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 2 ans, mais seul le couple dominant, dit couple alpha, se reproduit.

Le rut a lieu en février-mars et les naissances en avril-mai. Après une gestation de 63 jours, la louve met au monde 5 jeunes en moyenne, dans un abri naturel : terrier récupéré, abri sous roche, buisson épais ou souche renversée.

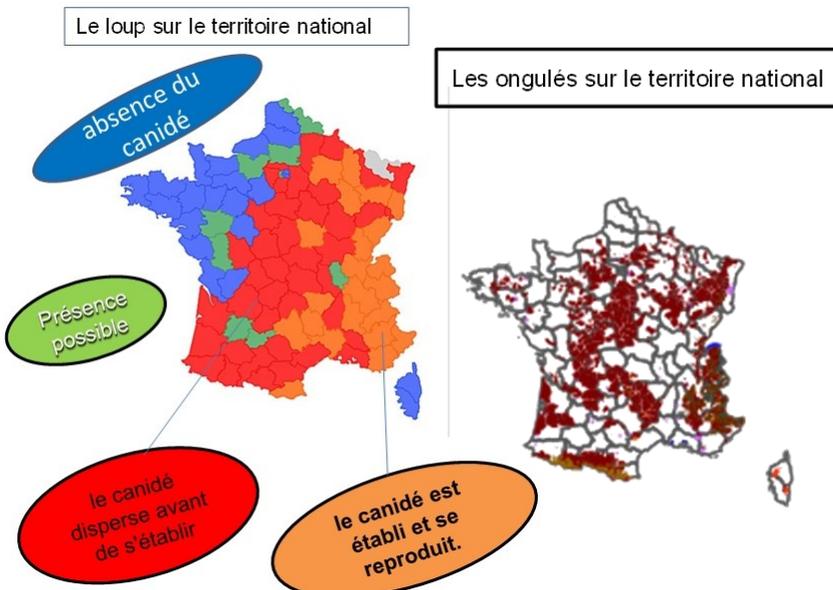
A la naissance les jeunes sont aveugles et sourds et pèsent environ 500 grammes. Ils sont sevrés vers 2 mois et nourris ensuite de viande en partie régurgitée par les adultes.

Ils chassent avec le reste du groupe à partir de l'automne suivant leur naissance. Ils sont appelés louveteaux entre 0 et 6 mois et louvards entre 6 et 12 mois. Le taux de mortalité est très élevé chez les louveteaux, de l'ordre de 50%. La durée de vie d'un loup en nature peut atteindre 10 ans.

La règle principale qui régit la prédation du loup est l'opportunisme, cela signifie que ce sont l'abondance et la vulnérabilité des proies qui conditionnent les choix alimentaires du prédateur. Son régime alimentaire est essentiellement carnivore et porte sur les grands ongulés : cerfs, chevreuils, chamois, sangliers et mouflons.

Le cheptel domestique (*essentiellement ovins*) fait aussi l'objet d'une prédation marquée. Cependant, l'analyse des macrorestes (*poils*) contenus dans les excréments, recueillis sur un échantillon de 9 meutes de loups du massif alpin, montre que **leur régime alimentaire est constitué à 76% d'ongulés sauvages, de 16% d'ongulés domestiques et de 8% d'autres proies.**

L'aire de répartition du loup est suivie annuellement grâce aux données récoltées toute l'année par **le réseau de correspondant Loup/lynx.**



Chaque indice de présence (*traces, carcasses de proies sauvages, excréments, urines, poils, observations visuels et attaques sur troupeaux domestiques*) sont autant d'indices de présence susceptibles d'être relevés par ces observateurs de terrain.

Où es tu ?

La presse en a fait la une depuis quelque temps, je suis là, je m'approche, laissons les observateurs en charge de l'observatoire poursuivre leur travail et nous communiquer les résultats objectifs.

Le loup semble poursuivre son chemin vers notre territoire corrézien sans que personne ne puisse lui faire barrage.

Ennemi des éleveurs, ami des écologues, ami ou ennemi du forestier ? Une piste semble s'ouvrir.

La maladie de Lyme

Qu'est-ce que c'est ?

La maladie de Lyme, ou Borréliose de Lyme, est une infection due à une bactérie (microbe) transportée par une tique. La tique peut transmettre la bactérie à l'homme au moment d'une piqûre.

La maladie de Lyme n'est pas contagieuse. Elle ne se transmet pas par contact avec un animal porteur de tiques (oiseaux, chiens, chats), ni d'une personne à une autre.

Toutes les tiques ne sont pas infectées par la bactérie responsable de la maladie de Lyme.

Quels sont les signes ?

Dans les 3 à 30 jours après la piqûre, la maladie de Lyme peut apparaître d'abord sous la forme d'une plaque rouge qui s'étend en cercle (épithème migrant) à partir de la zone de piqûre, puis disparaît en quelques semaines à quelques mois.

Avec ou sans plaque rouge, il faut consulter un médecin en cas de symptôme grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle quelques semaines ou quelques mois après la piqûre. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Au bout de plusieurs mois ou année, en l'absence de traitement des atteintes graves des nerfs, des articulations, du cœur et de la peau peuvent s'installer.

Comment se protéger avant les activités dans la nature ?

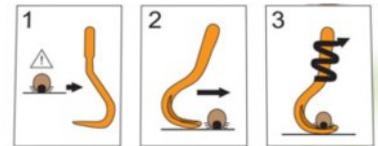
La meilleure façon de se protéger lors des promenades à la campagne, en forêt, dans la nature ou dans les parcs, c'est d'éviter de se faire piquer par des tiques.

Il est donc conseillé de porter des vêtements longs qui couvrent les bras et les jambes, un chapeau et de rentrer le bas du pantalon dans les chaussettes.

Restez sur les chemins, évitez les broussailles, les fougères et les herbes hautes.

On peut aussi mettre des répulsifs contre les insectes sur la peau ou sur les vêtements, en respectant leur mode d'emploi.

Pensez à prendre avec vous, un tire-tique (disponible en pharmacie).

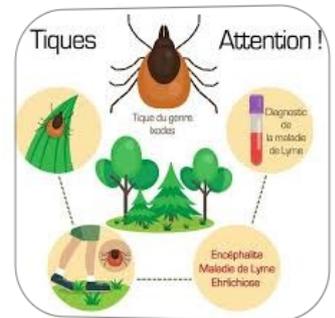


Comment se protéger en revenant d'activités dans la nature ?

Pour éviter la maladie de Lyme, il faut absolument retirer la ou les tiques le plus rapidement possible : plus une tique reste accrochée longtemps, plus elle risque de transmettre la bactérie. Les tiques peuvent rester accrochées sur la peau ou le cuir chevelu sans qu'on s'en aperçoive car leur piqûre ne fait pas mal.

Il faut donc vérifier soigneusement l'ensemble du corps, en particulier les aisselles, les plis du coude, et les régions génitales pour trouver une ou des tiques.

N'hésitez pas à demander l'aide à un proche pour examiner certaines parties du corps moins accessibles (dos, cheveux). Utilisez un miroir si vous êtes seul(e).



Ce qu'il faut retenir :

Les maladies vectorielle sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs. **Les moustiques sont les vecteurs les plus connus, mais il en existe d'autres comme les tiques, les mouches, les puces...**

Pour se protéger de la maladie de Lyme :

- **Avant et pendant une activité dans la nature :**

Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs. **Je reste** sur les chemins, j'évite les broussailles, les fougères et les hautes herbes. Je pense à prendre avec moi un tire-tique.

- **Après une activité dans la nature :**

J'inspecte soigneusement mon corps.

- **Après avoir été piqué par une tique :**

Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, je dois consulter un médecin rapidement. Je consulte également en cas de symptômes grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle.

La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

En cas de doute, parlez-en à votre médecin ou demandez conseil à votre pharmacien.



Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ?

L'expansion urbaine, la raréfaction des surfaces de forêts primaires, la croissance des monocultures sylvicoles, les dégradations des écosystèmes et les pollutions... ont conduit les hommes, de par le monde, à (re)prendre conscience de la valeur patrimoniale particulière que peuvent représenter certains arbres.

Définir ce que fait le caractère remarquable d'un arbre n'est pas aisé.

Les critères sont multiples et subjectifs et varient selon les époques et les pays.

En dehors des qualités incontestables qui rendent certains individus exceptionnels, comme la longévité ou les dimensions, d'autres paramètres peuvent entrer en compte :

- l'esthétique,
- la valeur historique, symbolique ou commémorative,
- la rareté ou encore la singularité.

Autant d'éléments qui nous font dire qu'un arbre est remarquable et qu'il mérite notre attention et notre respect.

Quelles sont les missions de l'observatoire ?

L'observatoire des arbres remarquables du limousin est porté par 3 associations d'éducation à l'environnement et au développement durable : les CPIE des Pays Creusois, de la Corrèze et LNE, avec l'appui de la DREAL Limousin.

Un patrimoine à partager, à valoriser et à découvrir.

Dans la continuité de l'inventaire réalisé par la DREAL Limousin, il y a plusieurs années, avec l'appui et la participation active des associations, des habitants et des collectivités, l'observatoire souhaite préserver, faire vivre et partager ce patrimoine.

Ses missions :

- ⇒ **Recenser** de nouveaux arbres remarquables et identifier ceux de demain.
- ⇒ **Actualiser** la base de données régionale.
- ⇒ **Faire le suivi** des arbres remarquables recensés et assurer leur préservation et leur mise en valeur.
- ⇒ **Sensibiliser, communiquer et impliquer** la population et les collectivités dans la préservation des arbres remarquables et au delà faire connaître l'intérêt et la valeur du patrimoine arboré du Limousin.

Pourquoi recenser les arbres remarquables ?

L'inventaire réalisé a révélé la richesse de notre région, qui recèle des arbres d'exception et démontre que l'arbre limousin est sans aucun doute un arbre rural, lié à nos pratiques agricoles et à l'espace villageois jusqu'au milieu du XX^e siècle.

Ce patrimoine n'en reste pas moins aujourd'hui paradoxalement, menacé.

Le développement de la mécanisation, les remembrements, les politiques départementales « tout sécuritaire » des bords de routes, ou encore celle des villes, où la voiture a pris la place des alignements de trottoirs et des arbres de place, conduisent à la simplification et à la réfection du bocage limousin.

A travers les actions menées, l'observatoire pose la question de la reconnaissance de l'arbre et de sa place en tant que monument naturel « vivant », dans la préservation de la biodiversité et le maintien des paysages régionaux.

Vous souhaitez participer à l'inventaire des arbres remarquables du Limousin ?

Trois niveaux de participation vous sont proposés :

1. Vous pouvez signaler les arbres qui vous semblent d'intérêt, en retournant la fiche de signalisation accompagnée de photos à l'association de votre département.

Un observateur viendra effectuer un relevé précis des caractéristiques de l'arbre.

Vous pouvez participer à l'inventaire permanent en contactant l'association de votre département pour :

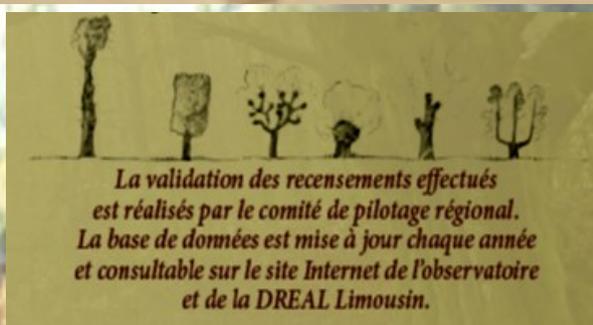
2. Devenir observateur bénévole et réaliser le recensement de nouveaux arbres remarquables.
3. Et/ou devenir référent d'un ou de plusieurs secteurs et contribuer à l'actualisation et au suivi des arbres remarquables déjà recensés.

Après un temps de rencontre et de formation sur le terrain avec les nouveaux observateurs, pour maîtriser la méthode de relevé des informations, vous pourrez, à votre rythme, seul, en famille ou entre amis, réaliser les inventaires et nous communiquer vos fiches d'observation.

Partenaires institutionnels :



Partenaire technique :



EN CORREZE : CPIE DE LA CORREZE

05 55 95 93 79 NEUVIC

www.cpiecorreze.com

mail : contact@cpiecorreze.com

EN CREUSE : CPIE PAYS CREUSOIS

05 55 61 95 87 GUERET

www.cpiepayscreusois.com

mail : contact@cpiepayscreusois.com

EN Hte-VIENNE : LNE

05 55 32 95 58 LIMOGES

www.association.lne.free.fr

mail : maison.nature.lne@orange.fr



« La vie secrète des arbres » - lecture de Jean-Noël Pougeon

« J'ai toujours eu des scrupules à faire état de mes réflexions, face à un miroir où n'importe qui d'autre, de crainte de passer pour celui qui veut faire son intéressant. Ma mère aurait dit son homme d'embarras ou son homme d'importance, ce qui signifiait en fait : *"inutile de me donner des conseils, je sais me tromper toute seule."*

J'ai lu un livre, j'espère que vous apprécierez l'importance de cette nouvelle !

Mais avant de continuer, il faut que je vous parle de moi.

Je suis un lecteur lent, quand j'arrive au terme d'un chapitre, même s'il est passionnant, surtout s'il est passionnant, j'interromps ma lecture, et j'attends que le sommeil, trie et malaxe les informations ultimes, perçues par mon cerveau, avant que je ne quitte le réel. Je ne peux pas dire, que j'aime la forêt, c'est un verbe que je conjugue à l'humain, que je réserve à ma famille, à mes proches, et par instinct grégaire, au troupeau de gens que je trouve sympathique.

Par contre le milieu sylvestre me fascine, comme les poupées gigognes, il se cache toujours une poupée, derrière la première, puis derrière la seconde et ce peut être la quatrième la plus intéressante. On peut aborder une parcelle boisée sous de multiples angles : sylviculture, fiscalisation, rendement, héritage, défiscalisation, biodiversité, mycologie, podologie, cuisine, climatologie, cynégétique, ... (Liste non exhaustive).

Le livre qui a suscité mon intérêt est : **"la vie secrète des arbres"** du gestionnaire de forêt Allemand, Peter Wohlleben. Il s'appuie souvent sur des observations, que l'auteur cherche à expliquer, avec des arguments souvent étayés par des études scientifiques. Il m'a apporté des solutions à des problèmes que je m'étais même pas posés. Ce qui a excité ma curiosité. Je l'ai lu, comme tout, doucement, mais impatient de le retrouver le lendemain.

L'indépendance des chapitres distincts, abordant des sujets divers, sans rapport direct, laissait un effet de surprise, et je pouvais être alternativement séduit ou perplexe, et j'ai terminé cet ouvrage avec un sentiment... bizarre. La nuit de sommeil ayant trié tout ça, au réveil je pensais à un conte de Roald Dahl et à une scène du film réalisé à partir de l'épopée imaginaire de Tolkien, *"le seigneur des anneaux"*. Le point commun entre ces deux références est de ne pas représenter le réel, mais de prêter aux arbres des comportements et des sentiments humains, ce à quoi je n'adhère pas. En fait n'avais-je pas lu un conte ?

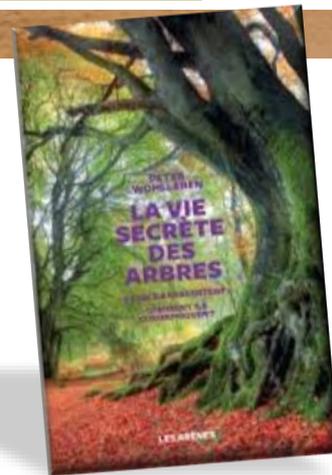
J'ai ensuite lu la postface, et les remerciements et il m'est apparu que les conseillers du sylviculteur et communicants, avaient contribué à humaniser, par un anthropomorphisme évident, les végétaux que sont les arbres.

J'ai ensuite consulté des critiques qui s'avéraient soient laudatives soit très critiques. L'ouvrage a eu un immense succès, en Allemagne aux Etats unis et en France, deux autres vont être prochainement édités, ce qui m'a laissé perplexe. Est ce que l'auteur souhaitait convaincre de la pertinence de ses analyses en choisissant un style accessible et attractif pour sensibiliser et provoquer l'adhésion du plus grand nombre ? L'auteur a t'il voulu, dans un but purement vénal, créer un ouvrage pour qu'il soit vendu le plus possible ?

Une citation m'est revenue en tête que j'attribue à Boris Vian, *"rien n'est blanc, rien n'est noir, tout est gris pâle ou gris foncé et en plus il y a bien d'autres couleurs"* en plus local : *"il y a à boire et à manger"*

Au vu du succès de l'ouvrage, je pense qu'il est utile d'accorder un temps de lecture à ce livre intéressant et agréable à lire, d'une part par curiosité, d'autre part, pour être capable d'apporter des contradictions, au grand nombre de lecteurs, qui auront pris cet ouvrage comme une expression de la vérité vraie.

Une chose est certaine, j'ai, après lecture, ressenti le besoin de l'avis d'autres, afin de déterminer ce que je dois penser, ou pas, ou un peu. En tout cas cela peut susciter des débats et animer nos discussions. »

**Préparez votre sol à l'automne et ANTICIPEZ vos réservations de plants**

Pour produire un plant de résineux, il faut en moyenne 3 ans. En 2018, votre pépiniériste vous fournit un plant dont la graine a été semée en 2015. La capacité d'adaptation des volumes produits par le pépiniériste est forcément limitée.

Suite à un échange, avec 2 pépiniéristes : Anne Gilet à Meymac et Didier Bordes à Sérandon, pour une plantation qui va se faire au printemps 2019, **ils conseillent de faire faire par l'entrepreneur, le travail de préparation du sol à l'automne**, dès que la végétation adventices a fini de pousser (de fin Août à Octobre).

Cela permet un travail du sol, en période sèche, sans matraquer la structure du sol et cela permet de vous assurer de l'exécution des travaux dans le bon délai. Ce n'est pas toujours le cas au printemps où l'entrepreneur est contraint par la météo et peut prendre du retard et travailler des sols mal ressuyés.

Dès que le travail de préparation du sol est fait à l'automne, vous confirmez votre commande de plants chez votre pépiniériste. Passer une commande de plants en Mars, c'est prendre un gros risque de ne pas pouvoir être livré.

Jean-Marc Aubessard

Vente groupée du 23 novembre 2017 au Cadran d'Ussel

DONNEES GENERALES DE LA VENTE :

Lots PEFC : sur 76 lots, 12 lots non certifiés soit 84,20% de lots certifiés.

Nombre d'offres : de 0 à 8, en moyenne : 3,59.

Invendus : 14 lots soit 81,5 % de lots vendus en séance lors de la vente.

Les achats : Farges 9 ; Destampe 4 ; BSC 8 ; Dubot 4 ; Tartièrre 8 ; CBB 6 ; Ribeiro 3 ; Chadelas 3 ; Lopez 2 ; Argil 6 ; Malaqui 3 ; Feuillade 1 ; Billotat 1 ; Labourier 1 ; LCS Bois 1 ; Migen 1 ; Sequiera 1.

COMMENTAIRE GENERAL :

Près de 4 offres par lot, cela ne s'était pas vu depuis 2014 ! Nous avons assisté à une vente homogène avec peu d'invendus, d'autant que nombre de lots dont les meilleures offres étaient très proches des prix de retrait ont pu être négociés à l'issue de la vente. Les cours restent stables. Les écarts entre la 1^{ère} et la 2^{ème} offre sont généralement faibles, signe d'une demande soutenue.

Les acheteurs indiquent que leurs entreprises tournent sur un rythme soutenu, les carnets de commandes se sont regarnis avec des prix de vente en hausse sensible. Tout ceci laisse augurer que, si la demande en sciage continue à être soutenue, et rien n'indique le contraire, les hausses de prix de vente pourraient se reporter sur l'offre et bénéficier aux vendeurs assez rapidement. Nous notons par ailleurs que les connexes connaissent une demande soutenue avec une hausse significative des prix de vente aussi bien des pellets que des plaquettes, les stocks n'ont jamais été aussi faibles depuis 3 ans. Si l'hiver est normal, il commence bien, cette tendance devrait continuer. D'un point de vue pratique, l'organisation de la vente est désormais rodée dans les méthodes que les matériels. Aussi, de l'avis général nous avons assisté à une vente sans défaut qui a permis aux acheteurs d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles. La présence d'étudiants de l'école forestière de Meymac, ainsi que de l'équipe des techniciens du CRPF de Corrèze a permis à la jeune génération de professionnels de la forêt de prendre contact avec un outil de commercialisation en développement.

Pour profiter, vous aussi, de cet outil de commercialisation, n'hésitez pas à nous contacter, nous vous accueillerons avec plaisir.

REMERCIEMENTS :

Nous remercions nos partenaires et apporteurs pour la confiance qu'ils nous accordent dans l'organisation de chaque vente :

LES CABINETS DE GESTION FORESTIÈRE

XAVIER MEYNARD
10 Les Roches
23200 AVIT DES TARDES
Tel : 05 55 83 95 52
Mobile : 06 73 40 57 32
Mail : xaviermeynard@orange.fr

GOLUCKI-NADALON
Le Bourg — 19290 SAINT SETIERS
Tel : 06 42 85 88 46
Mail : krzysztof.golucki.wp.pl

Le Marché au Cadran d'Ussel

Salle du Marché au
Cadran d'Ussel (Corrèze—19)



Le Cabinet d'Expertise Forestière

Cabinet COUDERT
Experts Forestiers, Fonciers et Immobiliers
agréés par le CNEFAF La Fontclaire
19200 SAINT PARDOUX LE VIEUX
Tel : 05 55 72 16 51 fax : 05 55 72 50 10
www.cabinet-coudert.com

SAFRAN
CS 80912 PANAZOL
2 Avenue Georges Guingouin
87017 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 87 50 41 90 – Fax : 05 87 50 41 89
Mail : forestierspriveslimousin@safran87.fr
Site : www.foretriveelimousine.fr

Vente Groupée au MARCHÉ au CADRAN d'USSEL Du 23 novembre 2017			
Espèce	Catégorie	Fourchette	Prix moyen
(>80%)	de volume	€/ m ³	Pondéré/volume €/ m ³
Douglas	< 1 m ³	31,76 à 49,14	39,12
Douglas	> 1 m ³ et < 2 m ³	36,64 à 54,26	47,17
Epicéa commun	< 1 m ³	38,23 à 43,84	39,24
Epicéa commun	> 1 m ³ et < 2 m ³	29,52*	29,52
Epicéa de sitka	> 1 m ³ et < 2 m ³	33,08 à 35,00	34,08
Grandis	< 1 m ³	32,05 à 35,41	33,04
Mélèze	> 1 m ³ et < 2 m ³	44,80*	44,80
Pin Sylvestre	> 1 m ³ et < 2 m ³	20,00*	20,00
Sapin pectiné	< 1 m ³	26,41*	26,41

* Données pour un seul lot homogène à 80 %.



Les dégâts forestiers de grand gibier — David Murat

Pour un propriétaire forestier qui investit de l'argent et/ou du temps dans une plantation forestière, un arbre endommagé est souvent un arbre endommagé de trop. Et quand les dégâts sont nombreux, la réaction d'agacement (*voire plus*) des propriétaires est souvent proportionnelle à la perte qu'il estime subir, même pour un propriétaire forestier chasseur.

L'estimation des dégâts forestiers de cervidés est difficile sans la mise en place de protocole scientifique. Pourtant, si on veut avoir une idée la plus précise possible des dommages, il est indispensable de mettre en œuvre des relevés qui permettront d'obtenir des résultats objectifs en sortant de la vision subjective que chaque propriétaire peut légitimement avoir. La mise en place du protocole **IRSTEA** de relevés de dégâts d'abrouissements sur les plantations en 2013, 2014 et 2015 sur plusieurs communes de département (*dont certaines sont dans le périmètre de l'ADAF*) a permis de disposer de données sûres (récoltées par des professionnels de différents organismes).



Il existe trois sortes de dégâts différents : les dégâts alimentaires (*abrouissement par le chevreuil et le cerf, consommation de l'écorce ou « écorçage » par le cerf*) et les dégâts comportementaux (*frottis par les mâles des deux espèces*).

Outre la mortalité des plants ou l'impact sur leur croissance, un des problèmes majeurs posés par les dégâts de cervidés est la répartition dans la parcelle concernée, qui n'est jamais homogène : les dégâts sont quasiment toujours localisés à certains endroits (*en bordure des bois environnants, le long des andains, le long des pistes, ...*).

De plus, pour mesurer correctement les dégâts de gibier, il est intéressant de différencier **l'impact** et **l'indice de présence**, notamment grâce à la notion de « **viabilité** » du plant. Cela revient à essayer de considérer l'arbre endommagé en cherchant à savoir si sa survie est remise en cause, si sa croissance est retardée, ou si le dégât, bien que réel, n'a pas d'impact sur le plant, à condition qu'il ne soit pas réitéré par un animal.

Pour limiter les dégâts forestiers de cervidés, il n'existe pas de remède miracle. Sans rentrer dans le détail des méthodes de sylviculture conseillées quand des cervidés sont présents sur le massif, le premier conseil qu'on pourrait donner est de se rapprocher de la structure de chasse qui a les droits de chasse sur la propriété. Il est indispensable de privilégier et de renforcer cet échelon local. Ce sont les chasseurs locaux qui peuvent agir le plus rapidement :

- ⇒ Soit en demandant une augmentation de leurs attributions de plan de chasse afin que les prélèvements soient plus importants.
- ⇒ Soit en prélevant leurs attributions en priorité à proximité des parcelles que les propriétaires forestiers leur ont signalées.
- ⇒ Soit en chassant beaucoup (*même si les prélèvements n'augmentent pas*) à proximité de ces parcelles afin de créer du dérangement et un sentiment d'insécurité des animaux.

Il est également possible de faire remonter les informations de dégâts (*ou les projets de reboisement à venir, afin d'anticiper*) aux organismes forestiers départementaux (*ADAF notamment*), qui les transmettront ensuite à la fédération départementale des chasseurs. La fédération doit avoir ces informations en fin d'hiver ou au tout début du printemps, pour pouvoir en tenir compte lors des réunions d'attributions du printemps.



Merci aux 4 adhérents qui ont fait remonter les fiches de dégâts de gibiers et leur projet de plantation 2018.

Ces résultats ont été transmis par l'ADAF à Fransylva et à la Fédération des Chasseurs de la Corrèze.

Source photos CNPF

Projet d'unité de production de pellets torréfiés à Bugeat-Viam

Un peu d'histoire

A l'origine, création en 1961-62 de la SOMIVAL (*SO*ciété de *M*ise en *V*aleur *A*uvergne *L*imousin) avec 5 autres structures du même type par Olivier GUICHARD dans le cadre du grand Plan d'Aménagement Territorial des années 60 (*art. L 112-8 du Code Rural*). C'est une Société d'Aménagement Régional (SAR) qui a la forme juridique d'une société économique mixte. Sa mission d'origine est de contribuer à l'aménagement, l'équipement et au développement économique du Massif Central, en particulier Auvergne et Limousin.

L'évolution des politiques publiques et les lois de décentralisation, aboutissement à sa privatisation (décret *du Conseil d'Etat en Octobre 2003*).

Des regroupements de compétence s'opèrent :

- avec CDF Ingénierie (*ex Charbonnages de France*) pour devenir INGEN^{IR}
- avec le rachat de Lyaudet Energie pour devenir LYAUDET INGEN^{IR}

Les compétences s'exercent dans le domaine de l'énergie, l'environnement en particulier.

Le projet de production énergétique du BUGEAT - VIAM

Le projet CIBV (Carbon Ingen^{IR} BUGEAT - VIAM) vise la production d'un combustible 100% biosourcé et à densité énergétique élevée utilisable :

- dans des installations thermiques existantes pour remplacer des combustibles fossiles par du bois énergie
- pour des installations neuves de nouvelle génération (chaufferies et réseaux de chaleur alimentées en bois énergie)

Donc pour contribuer à aller vers plus de "vertu énergétique".

- une production en France pour une consommation en France
- une contribution à la transition énergétique

Ainsi le projet CIBV s'inscrit dans des objectifs environnementaux annoncés :

- reboisement et préservation du massif forestier
- conception d'un processus industriel et d'un aménagement de site écologiquement responsables
- production d'un biocombustible de substitution aux énergies fossiles
- production de combustibles aux bilans carbone optimisés

La production envisagée : Pellets torréfiés

Quelques constats :

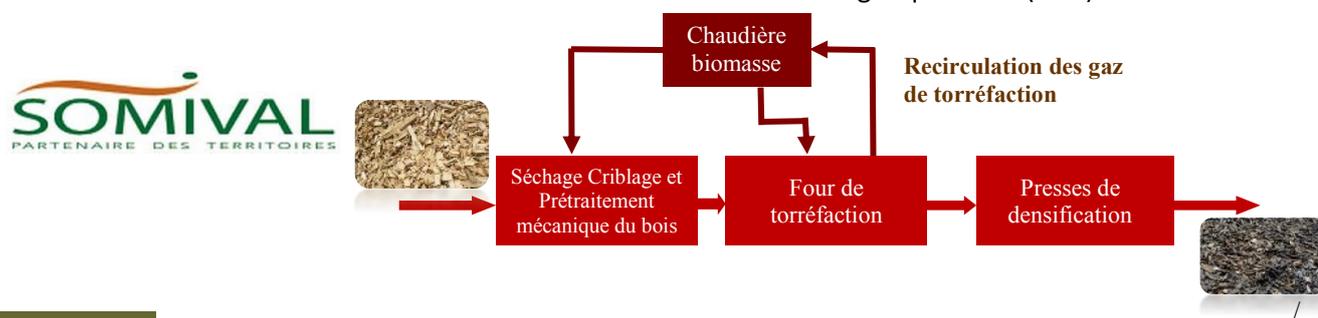
Le bois brut est d'usage simple et assez immédiat mais il a des performances réduites

- il présente de 40 à 60 % d'humidité
- pour une masse volumique de 250 à 280 kg/m³
- il coûte à transporter (le prix double tous les 60-70 km)
- matériau peu stable (baisse du pouvoir calorifique avec le temps)
- le Pellet torréfié lui, a des caractéristiques plus intéressantes proche du charbon (densité, pouvoir calorifique) soit 6 mégaWh/T.
- fabriquer du simple charbon de bois est également moins performant on perd près de 50% du pouvoir calorifique.

Procédé de fabrication :

La torréfaction est un traitement thermique simple, s'effectuant à environ 250°C, visant à éliminer l'eau et permettant de réduire la structure fibreuse du bois pour la densifier après broyage.

Cette transformation de la biomasse s'effectue avec un rendement énergétique élevé (90%).



L'économie du projet :

Il s'appuie sur un territoire forestier et a une ambition de développement économique de long terme.

Il utilise un équipement existant sous-utilisé : la Gare Bois de Bugeat-Viam :

- site équipé dédié à l'activité industrielle de la filière bois
- disposant d'un embranchement ferré
- proche de plusieurs massifs forestiers

Il utilise une matière "perdue" : souches, rémanents.

Le mode de fabrication et de transport contribuent à limiter fortement l'impact environnemental.

Transport ferroviaire :

- 3 fois moins d'énergie que par la route
- 15 fois moins de GES (Gaz à Effet de Serre)

Comparaison plaquettes /route et pellets torréfiés/fer

- 5 fois moins de consommation d'énergie primaire
- 26 fois moins de GES



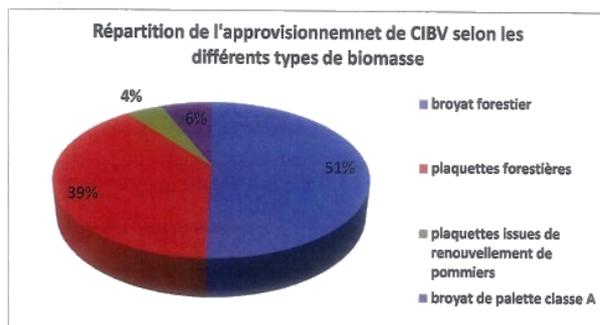
Approvisionnement :

Production : volume global de 113 000 T/an

Rendement : 100 000 T de produit bruts --> 45 000 T de produits finis

Type de ressources :

Qualités et volumes



- Taux de prélèvement faible par rapport au potentiel : 17,4 %
- Compatibilité avec d'autres projets biomasse

- optimisation du plan d'approvisionnement en fonction des opportunités : bois non forestier - déchets verts et valorisation des volumes d'élagage dans le cadre du programme Fibre du Département

Situation actuelle du projet

Création de la société CARBON INGEN[®]

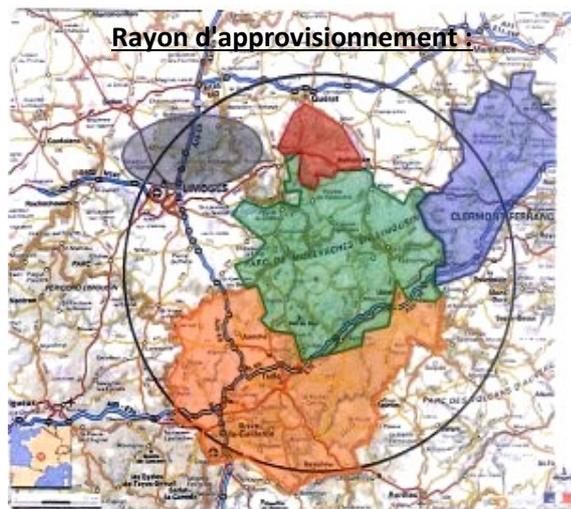
Arrivée de partenaires :

- 2016 : EIFFAGE + Dynalim (Fond d'Investissements)
- 2017 : Groupe CMI (Constructeur du four : Belgique)
CDC (Caisse des Dépôts)

Investissement global :

15 Millions d'€uros (hors mobilisation) pour une production de 45 000 T/an

- fonds propres
- dette (Banque Publique d'Investissement + CA)
- programme des Investissements d'Avenir (4 Millions d'€uros en avance remboursable)



La ressource "forestière" potentielle :

Valorisation de sous-produits (souches et rémanents) en veillant à la maîtrise des impacts environnementaux :

- charte de bonnes pratiques pour Lyaudet Ingen[®] et ses sous-traitants
- sélection environnementale des chantiers
- étude des impacts environnementaux de la collecte par consortium indépendant FCBA/Instea/INRA

Les prochaines étapes :

- autorisation d'installation classée par rapport à la protection de l'environnement espérée sous peu.
- travaux dans la foulée
- production "test" espérée fin 2018.

M Gaudriot directeur SOMIVAL
M Rival conseiller forestier



Le 18 avril, le Préfet a donné l'autorisation pour l'unité de fabrication de pellets.

Valorisation des rémanents d'exploitation — Etude d'un cas concret

Rédacteur : Michel RIVAL - Conseiller Forestier - Février 2018

Type de préparation avec valorisation en bois énergie : dessouchage + broyage intégral (rémanents et souches) ou récolte d'accrus à un stade pré-commercial. Montaignac St Hippolyte—automne 2014/hiver 2015

Avantages	Inconvénients
<u>Valorisation optimale des stations :</u> - pas d'andain - gain de surface plantée (15-20%)	<u>Coût de réalisation assez élevé</u>
<u>Terrain très propre (peu ou pas de recrues) :</u> - mécanisation totale des entretiens - diminution des coûts d'entretiens	<u>Impacts sur le sol :</u> - tassement intégral de la parcelle lié aux passages croisés d'engin - exportation totale des éléments minéraux (pas de retour de matière organique au sol) - risque d'érosion accentué si pente marquée
<u>Diminution des risques sanitaires :</u> - peut être une bonne solution si présence de Fomès (on élimine environ 90% des risques potentiels de contamination sur la génération suivante) - <u>en théorie</u> , peut permettre de diminuer fortement les risques de dégâts d'Hylobe (plus de rémanents présents)	<u>Risque accru d'évapotranspiration :</u> - mise à nu du sol - absence d'effet d'abris latéral des andains <u>Possible modification de flore :</u> remontée du plan d'eau, ...
<u>Possibilité de création de desserte post-plantation</u> (car pas d'obstacle lié aux andains)	

Préconisation ou recommandation d'utilisation	Restriction d'utilisation
- Chantier de moyenne à grande surface - Valorisation d'accrus difficilement mobilisable par exploitation dite "classique" - Parcelle avec présence de Fomès - Zone à forte sensibilité paysagère d'impact des andains	- chantier de faible surface - parcelle en pente (risque d'érosion) - terrain superficiel ou mouilleux - risque d'impact /ressource en eau - parcelle déjà dessouchée sur la génération précédente - grosses souches ou cépées nombreuses (exportation humus + terre)

1 - Collecte rémanents sur parcelle



2- Transport vers zone de broyage



3 - Alimentation du broyeur



4 - Chargement polybenne

Mode opératoire en photos :
Chantier de Mars 2015
Montaignac St-Hippolyte



Granulométrie broyat

Fiche technique — Cadre réglementaire d'une coupe de bois

Rédacteur : Michel RIVAL - Conseiller Forestier - Février 2018

1. Surfaces unitaires de coupes : Référence : art. L124-5 (CF)

Dans les bois et forêt ne présentant pas de garanties de gestion durable, toute coupe... :

- d'un seul tenant d'une surface supérieure à 4ha
- enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie

...ne peut être réalisée que sur autorisation de l'autorité d'état (DDT) après avis du CRPF, et ce quelle que soit la surface de la propriété.

Exception : Les peupleraies et les coupes autorisées au titre du L130-1 du code de l'urbanisme.

Nota : les coupes prévues dans un document de gestion durable dans la limite de plus ou moins 4 ans, et à condition d'être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) ne sont donc pas soumises à autorisation.

2. Reconstitution après coupe : Référence : art. L124-6 (CF)

Dans un massif forestier d'une surface supérieure à 4ha :

Toute coupe rase d'une surface supérieure à 1ha à défaut d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, doit faire l'objet d'une reconstitution (reboisement, regarnis) dans un délai de 5 ans à compter de la date du début de la coupe définitive.

Exception : coupe de taillis sans réserves (arbres de futaie)

En cas de régénération naturelle envisagée :

Justifier de la réussite de la régénération naturelle (certificat de la DDT).

Elle doit :

- être d'essence forestière inscrite dans la liste régionale des essences objectifs éligibles aux aides forestières de l'Etat.
- avoir une hauteur comprise entre 1,5 et 3m
- avoir une densité minimale de : - 1 100 tiges/ha (feuillus précieux)
- 2 000 tiges/ha (autres essences)
- être également répartie sur 70% de la surface.

Une nouveauté réglementaire pour les GF et GFR - Philippe Dubeau

Les TEXTES : - Art. 139 de la loi n° 2016-1691 du 9 Décembre 2016 – dite « Loi Sapin II »

Décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017 — Article L 561-2-2 du Code Monétaire et Financier

PERSONNES CONCERNEES : toutes les sociétés tenues à immatriculation au RCS (Sociétés commerciales, sociétés civiles).

Les propriétaires forestiers sont concernés via :

- GROUPEMENTS FORESTIERS (GF) - GROUPEMENTS FONCIERS RURAUX (GFR)

BUT : Identifier les propriétaires (« bénéficiaires » dit le texte !) de ces entités.

CONCRETEMENT : sont visées « toutes personnes possédant directement ou indirectement PLUS DE 25% du CAPITAL ou DES DROITS DE VOTE, ou, à défaut la PERSONNE exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion au sein de ces sociétés » soit pour les GF et GFR : le GERANT.

FORMALISME : le GERANT doit déposer la liste des personnes visées, au Greffe du Tribunal de commerce du siège social où est immatriculée ce GF ou ce GFR.

Identification : dénomination de la Sté – Raison sociale – Forme juridique – adresse du siège social – n° SIRET. Liste des bénéficiaires – avec notamment – la date à laquelle les personnes physiques sont devenues bénéficiaire effectif (Traduction – je pense - : date de l'attribution des parts)

Modalités de dépôt : OBLIGATOIRE à compter du 1^{er} août 2017 pour les entités (sociétés) qui s'immatriculent. Ce, **AVANT LE 1^{er} AVRIL 2018** pour celles déjà immatriculées.

AU PLAN PRATIQUE : demander le « dossier » au Greffe du Tribunal de commerce où est immatriculée la société – Joindre une enveloppe timbrée pour le retour – Remplir le document – Et l'adresser à ce greffe. 3 formulaires à remplir : **DBE-S-1** ;

DBE-S-bis et fiche **Intercalaire**. Disponible sur www.infogreffe.fr et www.greffe-tc-paris.fr/myfiles/files/racs/document_BE_societe.pdf. Ce document n'est pas public : le texte précise les entités y ayant accès.

Sanctions en cas de non production : 6 mois de prison ET 7 500 € d'amende ...

Voire Interdiction de gérer ... On ne badine pas !

Source GDF du Plateau de Millevaches—Journal n°39

Revue de presse — Bernard Palluet

La forêt Française ne se porte pas si mal ! (source Actu environnement du 11/12/17)

Selon le [dernier inventaire annuel](#), la forêt française recouvre en métropole la superficie de 19,9 millions d'hectares, dont 75% de forêts privées. Le taux de boisement représente 31% du territoire métropolitain.

Depuis 1980, la progression de la surface boisée est de 0,7 % par an, ce qui représente environ 100.000 hectares en moyenne par an. Le volume de bois des forêts a augmenté de 45% en 30 ans et a doublé en 50 ans. La forêt française métropolitaine est majoritairement une forêt de feuillus (67% de la superficie forestière).

Les groupements forestiers d'investissement reconnus par les pouvoirs publics (source Actu environnement du 31/10/17)

Une ordonnance publiée le 5 octobre dernier, rend fonctionnels les groupements forestiers d'investissement (GFI), des fonds d'investissement alternatifs dédiés à la forêt.

"Ce fonds d'investissement alternatif (...) sera en mesure de procéder par offre au public pour la diffusion des parts". "Autre avantage, au sein d'une même société de gestion, les groupements forestiers qu'elle gère auront la possibilité de fusionner pour créer un GFI". Ce qui permet une meilleure dispersion des risques.

La mise en œuvre de l'ordonnance nécessite toutefois la publication d'un décret ainsi que d'un règlement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Cette reconnaissance ne devrait donc réellement entrer en vigueur qu'au cours de l'année 2018.

Source GDF du Plateau de Millevaches—Journal n°39

Les Dispositifs d'Encouragement Fiscal à l'Investissement forestier

Les DEFIS sous forme de crédits d'impôts sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020. Ils sont prévus au bénéfice des titulaires de documents de gestion durable :

DEFI TRAVAUX

Sont éligibles au crédit d'impôt :

- Les travaux de plantation (y compris la fourniture de plants), de reconstitution, de renouvellement comprenant les travaux préparatoires (dégagements, travaux phytosanitaires, assainissement, travail du sol, etc) et les travaux d'entretien (dégagements, cloisonnements) ;
- Les travaux de sauvegarde et d'amélioration des peuplements comprenant les travaux de protection contre les incendies et le gibier, les travaux phytosanitaires, le dépressage, la taille de formation, l'élagage, le brûlage, le balivage et le débroussaillage ;
- Les travaux de création et d'amélioration des dessertes (routes, pistes et sentiers) comprenant les travaux et fournitures annexes (place de dépôt et de retournement).

Ce dispositif est désormais ouvert aux propriétaires de surfaces de moins de 4 ha.

Vous bénéficiez de :

- 25 % pour les adhérents d'une organisation de producteurs,
- 18 % pour les autres sylviculteurs.

DEFI ACQUISITION

Achat de parcelles forestières d'une surface de moins de 4 ha, achat ou souscription de parts de groupements forestiers. Vous bénéficiez de 18 % de l'investissement.

DEFI CONTRAT

Pour les investissements dans les rémunérations de contrats de gestion forestière, pour les propriétaires d'unités forestières de moins de 25 ha.

- 25 % pour les adhérents d'une organisation de producteurs,
- 18 % pour les autres sylviculteurs.

En partenariat avec :

FRANSYLVA - FORESTIERS PRIVÉS en LIMOUSIN | SAFRAN – CS 80912 PANAZOL

2, avenue Georges Guingouin 87017 LIMOGES CEDEX 1 Tél. : 05 87 50 41 90 Fax : 05 87 50 41 89

Mail : forestierspriveslimousin@safran87.fr Site : www.foretriveelimousine.fr



Dernières actualités sur l'élagage — Jean-Marc Aubessard

La méthode directive du Président du Conseil Départemental nous a rappelé notre responsabilité de mise en conformité des bordures de nos parcelles forestières par rapport aux routes départementales. La propriété donne des droits, mais aussi des devoirs, et notamment celui de respecter le bien du voisin ou du domaine public selon le code de la voirie.

Sur la forme, l'absence de concertation et de préparation, en amont, avec les professionnels de la forêt, a entraîné un vrai **bazar**. C'est seulement en juillet 2018 (*envoi courrier du Conseil Départemental*), que l'on va connaître le guide des bonnes pratiques de l'élagage possibles avec le matériel actuel utilisé sur les gros chantiers d'élagage, à un coût raisonnable. Le travail fait avec un lamier (*scie circulaire montée sur un bras*) ou le gros sécateur mécanique monté sur le bras d'une pelle roulante permet un élagage **entre 7 et 10 mètres de hauteur**.

L'ADAF a participé à 4 réunions du comité de pilotage organisées sur 2018 par le Conseil Départemental. Lors de la réunion du 3 avril, l'ADAF a demandé que ce dossier soit géré avec un raisonnement et un rythme forestier, soit sur 10 ans. C'est la durée retenue dans nos PSG (*Plan Simple de Gestion*) ou dans les CBPS (*Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles*).

Suite à la réaction des diverses associations et aux propositions de l'ADAF, le Conseil départemental a validé le 5 avril, les évolutions suivantes :

- Les propriétaires forestiers **ont un délai supplémentaire de 3 ans, jusqu'à fin 2021** pour toute la Corrèze, pour se mettre à jour dans leurs travaux d'élagage ou d'abattage des bordures.
- En contrepartie, avant fin octobre 2018, **il est demandé de confirmer par écrit à la Cellule élagage : 05 55 93 79 79 ou elagage@correze19, pour vos parcelles concernées, votre engagement à réaliser les travaux de mise en conformité avant fin 2021** (*selon vos travaux d'éclaircie ou de coupe rase prévus*).

exemple : sur la commune de Palisse, au lieu-dit bois de la Vergne, pour la parcelle 20 de la section AE, je nettoie la bordure à l'occasion de l'éclaircie à faire en 2020.

Si vous avez choisi d'adhérer à une solution groupée, l'ASAFAC et le CRPF seront informés de votre choix, suite à un passage sur le terrain pour qualifier les travaux, ils seront à même de vous proposer des solutions adaptées à vos besoins.

1^{er} cas : vous n'avez que de simples travaux d'élagage **sans bois à commercialiser** (ex : haies,...), c'est le domaine de compétence de l'**ASAFAC**.

Si vous avez choisi la solution de chantier collectif géré par l'ASAFAC :

Confirmez votre choix, à la cellule élagage, avec l'Acte d'engagement du propriétaire (courrier du 8 mars du Conseil Départemental) avant fin mai si possible et au plus tard fin octobre 2018.

*L'ASAFAC va gérer les appels d'offres par tronçon, et va vous renvoyer **un devis du montant des travaux d'élagage** des bordures de vos parcelles. Seuls les arbres morts de bordure seront abattus.*

Après acceptation de votre devis, les travaux sont effectués et vous payez la facture à l'ASAFAC.

Sur le plan juridique, pour le propriétaire qui s'engage avec l'ASAFAC, son engagement est circonscrit strictement au montant des travaux commandés après acceptation du devis.

L'engagement s'éteint purement et simplement lorsque le paiement des travaux d'élagage a été fait.

2^{ème} cas : vous disposez de parcelles avec des travaux d'élagage et des travaux forestiers (éclaircies...), c'est le domaine de compétence de **Fransylva et de l'ADELI**, dans ce cas les bois pourront être commercialisés.

Si vous souhaitez faire un nettoyage de bordure et l'éclaircie dans la même parcelle,

vous informez la Cellule Elagage : 05 55 93 79 79 ou elagage@correze.fr : vous serez mis en relation avec l'ADELI. Un technicien vous contactera pour vous accompagner dans votre démarche et pour organiser si possible le regroupement de plusieurs chantiers dans un même secteur.

3^{ème} cas : vous disposez de bordures avec des bois à abattre qui sont susceptibles d'être commercialisés, c'est le domaine de compétence de **Fransylva**.

Si vous avez des bordures qui nécessitent à la fois des travaux d'abattage et d'élagage

vous informez la Cellule Elagage 05 55 93 79 79 ou elagage@correze.fr.

Fransylva propose de mandater le Cabinet d'expert forestier Coudert pour organiser des appels d'offre de regroupement de chantiers de bordure (abattage et élagage) incluant la vente des bois.

Pour ma part, je m'associe avec un voisin. A tous les 2, nous rassemblons un lot de bois de bordure plus important auquel je rajoute une petite parcelle en coupe rase pour bonifier le lot.

Nous faisons faire un inventaire par un Conseiller forestier privé, de notre choix et après avoir consulté plusieurs exploitants forestiers, nous vendrons au plus offrant.

Le délai de travaux négocié jusqu' à fin 2021, nous laisse le temps de s'organiser sans précipitation et de trouver par soi-même la bonne solution pour mettre nos bordures de route départementales et communales en conformité.

Programme d'amélioration génétique : Douglas Avenir

Historique du Douglas



Importation graines US
+ récolte sur peuplements classés

Travaux sur la génétique



En chiffres :

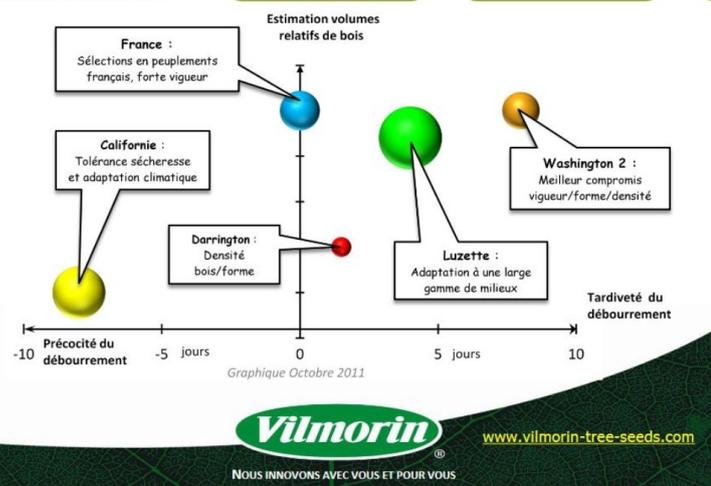
Plus de 200 ha d'essais de descendance

Environ 300 000 arbres suivis depuis les années 80/90

Une sélection à :

- 0,1% population amélioration
- 0,01% variétés

Contact : Marin Chaumet
Marin.chaumat@fcba.fr



Président :

Jean-Marc Aubessard
Jean-marc.aubessard19@orange.fr

Vice-présidents :

- ♦ M. Anglard
- ♦ F. Bordes
- ♦ D. Réveillon
- ♦ JM. Aubertie

Secrétaire

Michel ANGLARD
manglard@orange.fr

Secrétaire-adjoint :

Jean Rougerie
a-rougerie@wanadoo.fr

Trésorier :

Jean Guillaumie
jean-guillaumie@orange.fr

Trésorier-adjoint :

Michel Valadour
miche.valadour@wanadoo.fr

Animateur :

Michel Rival
21dignou@sfr.fr

Secrétariat :

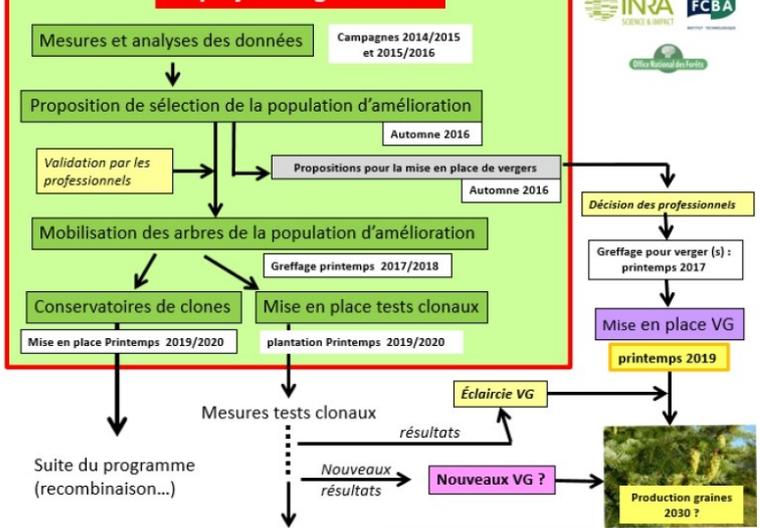
Isabelle Dannay
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 USSEL
isabelle.dannay@correze-chambagri.fr

Plaquette réalisée avec le concours de :
CNPFP Nouvelle-Aquitaine
Agence de la CORREZE

(mise en page :
Sylvie Serre)



Le projet Douglas-avenir



Betula pendula — Christophe Coll *

Betula pendula, nom scientifique et botanique qui n'inspire peut-être que peu de chose auprès du néophyte, pourtant cette essence est bien présente dans nos paysages Corrèziens. Son nom scientifique ne vous inspire rien alors voici quelques indices pour vous la faire découvrir ou redécouvrir. C'est un arbre à feuilles caduques, donc qui perd ses feuilles pendant la période automnale et hivernale, ses feuilles alternes et triangulaires sont irrégulièrement dentées (bord du limbe).

Alors à quelle essence pensez-vous ?

Ces indices sont peut-être encore insuffisants ?

Si je vous rajoute les éléments suivants : son tronc est droit, son houppier (ensemble du feuillage) est peu dense, les branches sont d'abord droites puis retombantes.

Alors toujours pas ????



Voici un dernier critère qui à coup sûr devrait vous permettre de le déterminer, son écorce lisse et surtout blanche illumine les hivers Corrèziens.

Donc cette essence est le bouleau verruqueux.

Pourquoi verruqueux ??? Tout simplement parce que son rameaux est parcourus de petites verrues qui permettent de le déterminer plus aisément en le touchant.

Cette essence plastique colonise bon nombre de milieux, on la dit frugale, c'est-à-dire qu'elle se contente de peu d'éléments minéraux pour son alimentation, on la trouve un peu sur tous types de substrats, on la dit pionnière, en effet c'est une essence qui a la particularité de s'installer sur des terrains nus ou laissés à l'abandon par l'homme.

On peut l'utiliser pour de nombreux usages, bois très apprécié des boulangers autrefois, il reste néanmoins un bon combustible. Bois recherché pour la papeterie car ces fibres longues et blanches sont aptes à fournir du bois de qualité. Il se tourne bien et c'est un bois qui peut-être employé en menuiserie et servait à faire les sabots.